



SAINT MICHEL MONT MERCURE

REGLEMENT INTERIEUR DE LA PÊCHE MARS 2023

1-OUVERTURE : du 4 mars au 15 octobre 2023, les samedis, dimanches, lundis, et mercredis ainsi que les jours fériés.

2-PRIX : - carte à l'année = 50 € - carte demi-tarif = 25 € - carte à la journée = 6,00 €

LA PÊCHE EST OUVERTE DE 7H00 à 21H00.

Les trois premiers jours d'ouverture, le prix de la carte sera de 8€ pour les pêcheurs ne possédant pas la carte annuelle.

Les enfants de moins de 14 ans (nés après le 01/01/2010) devront :

- *soit être accompagnés de leurs parents et pêcher avec une des lignes auxquelles ces derniers ont droit.
- *soit posséder une carte à l'année demi-tarif.



3-Le pêcheur est autorisé à pêcher avec 3 lignes, un hameçon par ligne.

-Deux lignes seulement seront autorisées les trois premiers jours de l'ouverture 4-5-6 mars 2023 et les 8-9-10- avril 2023.

-Toute carpe de plus de 50 cm sera remise à l'eau sur le champ sous peine d'amende.
(Limité à une carpe par jour)

-Truites limitées à 6 prises.

-Ouverture du carnassier le 8 avril 2023, limitée à un carnassier par jour. Taille du brochet : 60cm.
Taille du sandre : 50cm

-La pêche à la cuiller et au leurre est strictement interdite.

-Tous filets et cordeaux sont interdits. Écrevisse autorisée toute l'année, 6 balances par pêcheurs.

4-Les parents sont responsables des enfants mineurs.

5-Tout pêcheur sera tenu de se soumettre (de bonne grâce) aux contrôles qui auront lieu sur place.

6-Un garde assermenté veillera à faire respecter ces mesures.

7-Wadders, barques et bateaux amorceurs, ainsi que la baignade sont strictement interdits.

8-Lorsque la société ou d'autres associations organisent des fêtes sur le lac ou à proximité, tout pêcheur sera tenu de se soumettre à la règle qui lui sera imposée.

9-Toutes infractions au règlement seront sanctionnées et pourront aller jusqu'à la suppression de la carte de pêche.

La pêche sera fermée le week-end du **7-8-9 octobre 2023** pour l'enduro de carpes

AMIS PECHEURS, RESPECTER LES ABORDS DU LAC – LAISSEZ LES LIEUX PROPRES

*Ne jetez pas vos hameçons ni vos fils usagés sur les abords du lac. Pensez à la tondeuse.

*Sur l'arrêté municipal, le stationnement dans le bas de la prairie, est strictement interdit.

*La circulation des vélos, mobylettes et voitures autour du lac est également interdite.

*Les chiens doivent être tenus en laisse.

*Tout non-respect des horaires entraînera des sanctions.

*Les membres du bureau souhaitent attirer l'attention de nos amis pêcheurs sur les prises excessives des carnassiers et des carpes sachant que nous avons droit à un carnassier et une carpe par jour. En effet, il a été remarqué qu'un même pêcheur qui se présente quatre jours par semaine, pouvait extraire pas moins de 8 prises. Est-ce vraiment raisonnable ? Essayons de penser à nos collègues qui travaillent et ne peuvent se déplacer au lac que le week-end ! Il serait souhaitable que le *no-kill* soit de temps en temps appliqué.

Le bureau

La Carpe Michelaise